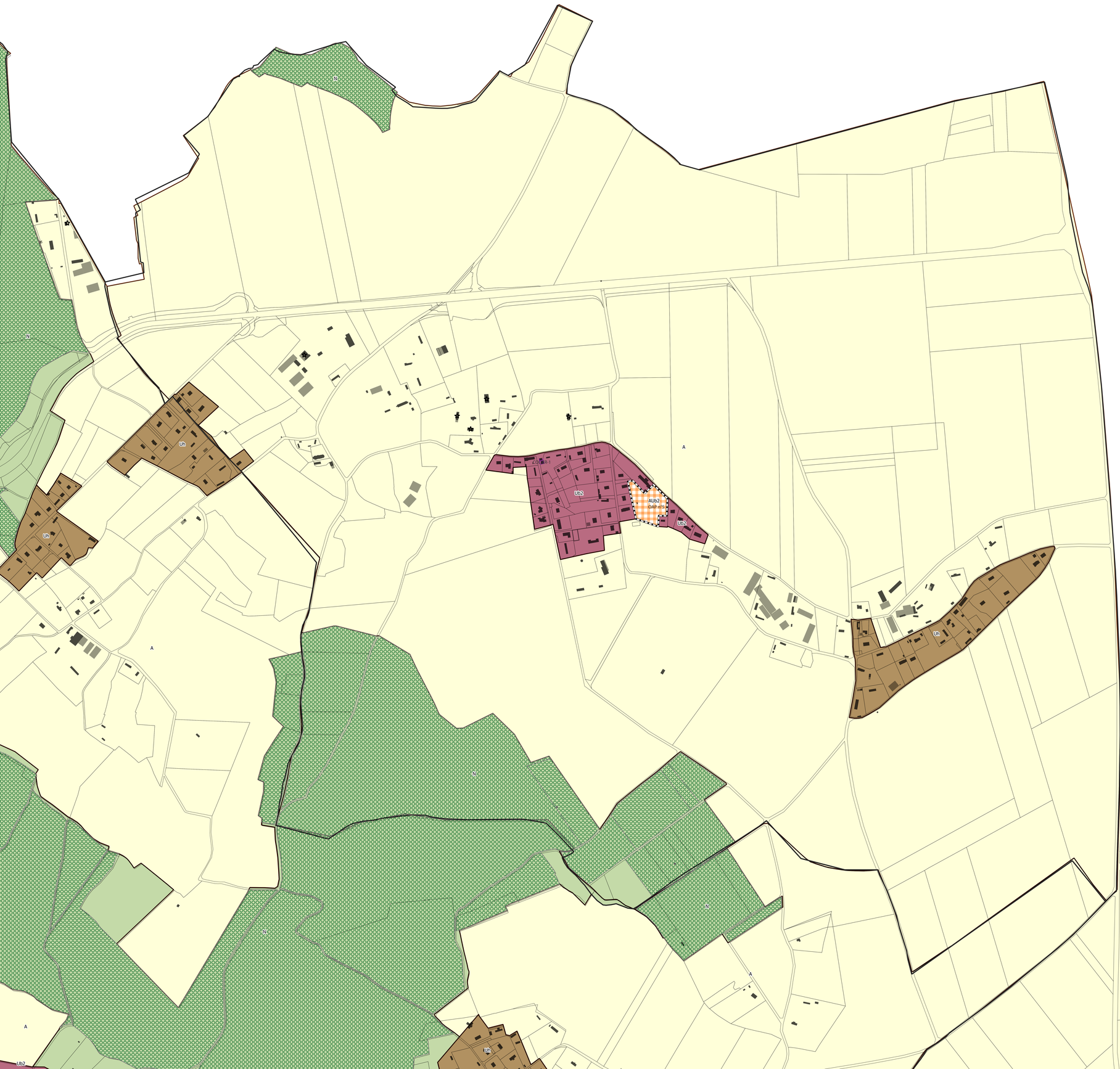




PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Colletot

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022
Modifié le .....

Le Président, Francis COUREL

PIÈCE N3-B

1. ZONAGE

- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- AUb2 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - autres communes
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ☆ Changement de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Objet
COL-ER-1	Création d'un parking

N

0 250 500 m

géostudio URBANISME & CARTOGRAPHIE

2AD

aurh AGENCE D'URBANISME LE HAVRE ESTUAIRE DE LA SEINE